



MAIRIE de PLOUÉZEC **TI-KÊR PLOUEG AR MOR**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260929-2026_URBA_003-AR

Arrêté 2026_URBA_003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 022 214 26 P0001 déposé par GLOBAL PARTNERS ENERGY – représenté par LABIOD Samuel, sur la bâtisse de Mme HINAULT & M. ALLENOU pour la pose de 7 panneaux photovoltaïques en toiture

Projet situé en espace remarquable et caractéristique du littoral – zone Nr du PLUi

Le Maire de Plouézec, Monsieur Gilles PAGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 022 214 26 P0001, présentée par ; GLOBAL PARTNERS ENERGY – représenté par LABIOD Samuel, sur la bâtisse de Mme HINAULT & M. ALLENOU pour la pose de 7 panneaux photovoltaïques en toiture

Vu le rapport de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 juillet 2026 ;

Considérant que le projet est situé en espace remarquable et caractéristique du littoral, classé en zone Nr au plan local d'urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant que le projet est situé en espace remarquable et caractéristique du littoral.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager n° PA 022 214 26, pour des travaux situés 3B chemin de la Pointe de Bilfot, à Plouézec, sur la parcelle cadastrée section AX n°234, comprenant :

- la pose de 7 panneaux photovoltaïques en toiture

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La mise à disposition du public se déroulera du mercredi 7 octobre 2026 (9 h 00) au mercredi 21 octobre 2026 (17 h 00) inclus, soit quinze (15) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 022 214 26P 0001, les pièces annexes, la majoration du délai d'instruction ainsi que le rapport de la CDNPS.

ARTICLE 4 : NÉCESSITÉ DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Application des articles L. 121-24 et R. 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet est situé en espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : CONSULTATION ET PERMANENCE DE LA MISE À DISPOSITION

Le dossier sera consultable en mairie de Plouézec (1, rue du Colonel Henri Simon, 22470

Plouézec) aux heures d'ouverture :

Mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Jeudi : 9h00-12h00

Samedi : 9h00-12h00

et sur le site internet de la commune (www.plouezec.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : urbanisme@plouezec.bzh

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE LA MISE À DISPOSITION

Le présent arrêté sera affiché au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Plouézec et sur le site internet de la commune ;
- au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp) et sur le site internet de l'Agglomération (www.guingamp-paimpol-agglo.bzh) ;
- sur le lieu où sont projetés les travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

À l'issue de la mise à disposition, un rapport sera établi par l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme et annexé à la décision du permis d'aménager.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de Plouézec est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte certifié exécutoire

- Transmis au représentant de l'État le

- Affiché en mairie le

PLOUZÉZEC, le 29.09.2026

Le Maire,
Gilles PAGNY



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire – 1, Rue du Colonel Henri Simon – 22 470 PLOUZÉZEC

E.Mail / Postel: mairie@plouezec.bzh – Site / Lec'hienn : www.plouezec.fr

Tél / Pgz : 02.96.20.64.90